

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine conférant la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté municipal concernant la circulation.
Erratum à l'Arrêté municipal paru dans le Journal de Monaco du 21 juillet 1927.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Condoléances officielles à l'occasion de la mort de S. M. le Roi de Roumanie.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 25 mai 1927.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 608.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Conféré et Conférons
par les présentes :**

A Son Excellence Monsieur Charles Dunbar Burgess King, Président de la République de Libéria, la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le onze juillet mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 609.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-François Couturieux, Chimiste à Paris, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre

d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze juillet mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir du jeudi, 21 juillet 1927, et pendant la durée des travaux effectués pour l'élargissement du boulevard Charles III, la circulation des véhicules de toute sorte, à l'exception des tramways électriques, est interdite sur la partie de ce boulevard, comprise entre la place du Canton et le pont Wurtemberg.

ART. 2.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Monaco, le 20 juillet 1927.

Le Maire,
(Signé :) ALEX. MÉDECIN.

*Erratum à l'Arrêté Municipal
concernant la Circulation des Véhicules
sur le boulevard Albert 1^{er}*

L'article 2 doit être lu ainsi :

ART. 2. — Les véhicules allant dans la direction de Monte-Carlo devront emprunter la rue Grimaldi.

RELATIONS EXTÉRIEURES

A l'occasion de la mort de S. M. le Roi de Roumanie, M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, est allé, au nom du Gouvernement Princier, déposer sa carte au Consulat de Roumanie.

De son côté, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, a fait parvenir télégraphiquement ses condoléances personnelles et celles du Service des Relations Extérieures au Comte Gautier-Vignal, Consul Général de Roumanie, actuellement absent.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 19 et 22 juillet 1927, a prononcé les jugements suivants :

S. V.-J., chauffeur d'automobile, né le 8 octobre 1901, à Monaco, sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : 15 francs d'amende.

P. A., commerçant, né le 9 juin 1886, à Naples (Italie), ayant demeuré à Nice et Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : un an de prison (par défaut).

K. W.-W.-K., journaliste, né le 16 juillet 1896, à Charlottembourg, Berlin (Allemagne), demeurant à Fustemberg Necklembourg Strelitz (Allemagne). — Tentative de vol : six mois de prison.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les dix-huit et vingt-trois juin mil neuf cent vingt-sept, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier juillet suivant, vol. 216, n° 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. le Comte Robert Etienne MATHIEU DE VIENNE, propriétaire-rentier, demeurant villa Fiorentina, boulevard d'Italie, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M^{me} Catherine CLAËS, sans profession, veuve, non remariée, de M. Paul VERHOEVEN, usufruitière de l'immeuble ci-après désigné, et de M^{me} Germaine-Catherine-Marie-Thérèse RAFFAELE, sans profession, divorcée, en premières noces, de M. Alfred-Georges-Maurice-Ghislain GRAGNON, et, en secondes noces, de M. André-Louis-Ernest-Alexandre DUVAL, nuepropriétaire du dit immeuble, demeurant toutes deux, 30, rue de Lisbonne, à Paris ;

Une villa située lieu dit La Rousse, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), appelée primitivement Villa Léontine, et actuellement Villa Fiorentina, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, clos de murs, d'une superficie d'environ mille cinq cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 231 p., de la section E, confinant dans son ensemble : au midi, au boulevard d'Italie, ancienne route de Monaco à Menton ; à l'est, aux jacs Saint-Léon, ex-propriété Bariquand ; et, au nord, à l'avenue privée dont il sera ci-après parlé.

Ensemble le droit, pour en jouir en commun avec M. Thaddeus Arathon et M. Christopher Smith, à l'avenue privée donnant accès à la villa vendue et aux villas Perigord et Pauline, depuis le boulevard d'Italie jusqu'à la villa Perigord. Cette avenue cessant d'être commune à l'entrée des arcades de la villa Perigord, entrée qui se trouve juste après l'escalier, dit de service, desservant la dite villa Perigord.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million huit cent mille francs, ci. **1.800.000 fr.**
 Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 28 juillet 1927.

Pour extrait :
 (Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
 docteur en droit, notaire,
 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept juin mil neuf cent vingt-sept, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier juillet suivant, vol. 216, n° 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Anna BELL, rentière, épouse de M. Bion BARNETT, de nationalité américaine, avec lequel elle est domiciliée 80, Kingtsbridge, à Londres, a acquis :

De M. Michel de BELLOUSS, de nationalité russe, rentier, demeurant villa Corinette, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), époux de M^{me} Corine LABANQUE, demeurant avec lui ;

Une propriété en nature de jardin, située quartier des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), sur laquelle sont édifiés :

1° Une maisonnette élevée de deux étages sur rez-de-chaussée ;

2° Et le premier étage d'une autre maisonnette contiguë à la précédente, dont le rez-de-chaussée et le sous-sol appartiennent à M. Cannoni, acquéreurs de MM. Bellando de Castro frères.

Le tout, d'un seul tenant, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés trente-sept décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les nos 71, 72 p. et 75 p., de la section E, confinant : vers le nord, à la descente des Moulins ; vers l'est, à M. Cannoni, ancienne propriété Bellando de Castro frères ; et, vers le sud et vers l'ouest, à la propriété de M^{me} Barnett, acquéreur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-dix mille francs, ci. **190.000 fr.**
 Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-sept.

Pour extrait :
 (Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
 docteur en droit, notaire,
 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes des statuts de la Société *Olmer*, Société anonyme monégasque, au capital de cinq millions cinq cent mille francs, dont le siège est à Monaco, dressés, en brevet, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, suivant deux actes reçus par lui, les deux septembre et neuf décembre mil neuf cent vingt-six, déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire, par acte du douze janvier mil neuf cent vingt-sept, M. Alexandre-Félix GIAUME, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), époux de M^{me} Philomène-Angèle AUZELLO, demeurant avec lui, a apporté à la dite Société :

La pleine propriété d'une parcelle de terrain ayant fait partie des Jardins du Casino de Monte-Carlo, située au lieu dit les Spélugues ou Carnier inférieur, en façade sur le boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), d'une superficie de deux cent vingt-trois mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 199 p., de la section D, confinant, dans son ensemble : à l'est, sur dix-huit mètres, à M.M. Gilli frères ; au midi, sur douze mètres quarante centimètres, et à l'ouest, sur dix-huit mètres, à la Société des Bains de Mer ; et, au nord, sur douze mètres quarante centimètres, au dit boulevard des Moulins, ensemble une partie de la construction en cours sur la dite parcelle de terrain, la dite partie comprenant deux étages en sous-sol, le rez-de-chaussée et l'entresol, sous réserve, au profit du dit M. Giaume, de l'air libre avec accès au-dessus de la dite partie de construction, avec faculté pour lui de surélever celle-ci sans aucune restriction.

Cet apport a été fait moyennant l'attribution à M. Alexandre-Félix Giaume, apporteur, de vingt-cinq mille cinq cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées, de la Société, portant les nos 1 à 25.500, pour leur valeur nominale de deux millions cinq cent cinquante mille francs, ci. **2.550.000 fr.**

Cette Société a été définitivement constituée et publiée ainsi qu'il appert de quatre actes reçus par M^e Eymin, notaire soussigné, les sept février, dix-huit février, sept mars et trente et un mai mil neuf cent vingt-sept.

Des extraits des statuts et actes constitutifs susdits ont été transcrits au Bureau des Hypothèques de Monaco, le six juillet mil neuf cent vingt-sept, vol. 216, n° 16, et ces dits extraits ont été déposés, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour l'exécution de ces divers actes, domicile a été élu, par les parties, à Monte-Carlo, au siège de la Société *Olmer*.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble sus désigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-sept.

Pour extrait :
 (Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
 docteur en droit, notaire,
 2, rue du Tribunal, Monaco.

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
 BANQUE PRIVÉE DE MONACO**

Au Capital de 5.000.000 de francs

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société *Banque Privée de Monaco*, Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes de deux actes reçus par M^e Eymin, notaire soussigné, les vingt-deux mars et neuf mai mil neuf cent vingt-sept, et déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire par acte du dix-sept mai mil neuf cent vingt-sept ;

« 2° Déclaration de souscription du Capital Social (5.000.000 de fr.) et de versement du quart du dit Capital (fr. 1.250.000), faite par les Fondateurs, suivant acte reçu par le même notaire, le vingt-neuf juin mil neuf cent vingt-sept ;

« 3° Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive de la dite Société tenue, à Monaco, le deux juillet mil neuf cent vingt-sept, et déposée, avec toutes les pièces consta-

« tant sa régularité, au rang des minutes du même notaire par acte du quatre juillet mil neuf cent vingt-sept ;

« 4° Délibération de la seconde Assemblée Générale Constitutive de la dite Société tenue, à Monaco, le treize juillet mil neuf cent vingt-sept, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire par acte du même jour, treize juillet mil neuf cent vingt-sept. »

Ont été déposées le vingt-cinq juillet présent mois au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 juillet 1927.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
 docteur en droit, notaire,
 2, rue du Tribunal, Monaco.

Dissolution de Société

(Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53 du Code de Commerce.)

D'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize juillet mil neuf cent vingt-sept, enregistré, dont extrait a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

Contenant cession par M. Honoré-Joseph-Lucien ORENCO, tapissier en meubles, demeurant 1, rue du Commerce, à Monaco-Condamine, à M. Etienne-Jean FRANZI, aussi tapissier en meubles, demeurant 4, rue des Carmes, à Monaco-Ville, de tous ses droits, étant de moitié, sur le fonds de commerce de tapissier en meubles qu'ils exploitaient en association dans un magasin, leur appartenant indivisément, sis rue Basse, à Monaco-Ville ;

Il appert que la société de fait qui existait entre eux, et qui avait pour objet l'exploitation du dit fonds de commerce, s'est trouvée dissoute à partir du jour du dit acte (seize juillet mil neuf cent vingt-sept) et que, pour le recouvrement de toutes créances et le paiement de tout passif revenant ou incombant encore à la société dissoute pour tout fait antérieur du dit acte, tous pouvoirs ont été donnés à M. Franzzi.

Monaco, le 28 juillet 1927.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
 docteur en droit, notaire,
 2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de droits sociaux

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize juillet mil neuf cent vingt-sept, enregistré, M. Etienne-Jean FRANZI, tapissier en meubles, demeurant 4, rue des Carmes, à Monaco-Ville, a acquis :

De M. Honoré-Joseph-Lucien ORENCO, aussi tapissier en meubles, demeurant 1, rue du Commerce, à Monaco-Condamine ;

Tous ses droits, étant de moitié, sur le fonds de commerce de tapissier en meubles qu'ils exploitaient en association, dans un magasin, leur appartenant indivisément, sis rue Basse, à Monaco-Ville.

Les créanciers personnels de M. ORENCO, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 28 juillet 1927.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 juillet 1927, enregistré, M. Edmond-Maxime PETIT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 17, a vendu à M^{me} Henriette HALSE, demeurant à Beausoleil, rue Bellevue prolongée, maison De Marchi : le fonds de commerce de Librairie, Papeterie, Journaux, Mercerie, exploité à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 17.

Avis est donné aux créanciers de M. Petit, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu en l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 juillet 1927.

AGENCE DES ETRANGERS
Gaziello et Viallon, Directeurs.
Place Clichy, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 14 juillet 1927, enregistré, M^{lle} LEHNER Marie-Mathilde, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M^{me} LANTERI-MASSA, le fonds de commerce d'appartement et chambres meublés qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 17, boulevard des Moulins, et connu sous le nom de *Villa Hélène*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux baux et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Lehner, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 juillet 1927.

Premier Avis

M. COSTAMAGNA Louis a vendu à M. MILLO Armand un équipage et voiture de place n° 60.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur, 44, rue François-Blanc (Beausoleil).

MINERVA

Lire dans ce numéro : Les femmes devant la Politique. — Le vote familial. — Après la bataille. — Le banquet : les uns chez les uns. — Notre grand concours de bébés. (60.000 francs du prix) — Concours photographique de scènes enfantines. — Nouvelles et Echos de la Province. — Notre grand référendum des princesses françaises. — La mode pratique. — Les menus de Minerva. — Les hochets de la femme. — Les pierres précieuses : la Turquoise. — Conseils du jardinier : Ma petite basse-cour — Le développement du sport féminin. — Chats d'écrivains et chats d'artistes. — Notre double page de mode : Le grand prix de l'élégance féminine. — L'Amour des belles lettres. — L'Education financière de la femme. — Le courrier de Minerva. — *La Vestale du Gange* : par José Germain et E. Guérinon. — Le merveilleux instinct des animaux. — Les contes de Minerva : Amour d'automne par Yvonne Breinaud. — Le palmarès féminin des concours de Conservatoire. — Les grandes vedettes du cinéma : *Germaine Rouer*.

En vente partout. Prix : 1 franc.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.
11^{bis}, Rue Keppler. — PARIS.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Pour vos Voyages.

Les vacances approchent. Vous avez certainement, par la pensée, choisi la station où vous désiriez séjourner, mais la vie est si chère que vous vous demandez s'il vous sera possible d'y aller.

Ne connaissez-vous donc pas le moyen de voyager économiquement ? Prenez un billet d'aller et retour de famille à prix réduit. A partir de la 3^e personne une réduction importante vous est faite (50 % pour la 3^e personne, 75 % pour la 4^e personne et chacune des suivantes) et 3 personnes seulement sont tenues de voyager ensemble.

Désirez-vous excursionner dans le Dauphiné, la Savoie, le Jura, l'Auvergne, les Cévennes ? Demandez alors une carte d'excursion de 15 ou 30 jours pour la région de votre choix. Les cartes permettent d'atteindre la zone d'excursion, d'y circuler librement et de revenir ensuite au point de départ.

Désirez-vous, au contraire, vous rendre sur une plage de la Côte d'Azur ou faire un séjour, d'avant ou d'arrière-saison, dans une station thermale ou climatique des Alpes, du Jura, des Cévennes, de l'Auvergne, du Morvan ? prenez un billet d'aller et retour individuel pour stations balnéaires, thermales et climatiques ; vous voyagerez aussi à bon compte.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Améliorations apportées aux trains de voyageurs sur le réseau P.-L.-M.

Parmi les améliorations qui seront apportées aux trains de voyageurs sur le réseau P.-L.-M., en vue de la prochaine saison d'été, il convient de signaler :

La mise en circulation, jusqu'au 30 septembre, d'un express de jour toutes classes entre Lyon et la Bretagne :

<i>Aller :</i>	
Lyon-Perrache.....	dép. 7 ^h 45
Nantes.....	arr. 18 42
Le Croisic.....	arr. 21 27

<i>Retour :</i>	
Le Croisic.....	dép. 6 ^h
Nantes.....	dép. 8 34
Lyon-Brotteaux.....	arr. 19 15
Lyon-Perrache.....	arr. 20

La mise en circulation, du 1^{er} juillet au 30 septembre, d'un express de jour toutes classes entre Paris, Bellegarde, Evian et Chambéry avec correspondance sur Annecy :

<i>Aller :</i>	
Paris.....	dép. 8 ^h 30
Aix-les-Bains.....	arr. 18 13
Annecy.....	arr. 20 05
Chambéry.....	arr. 18 45
Bellegarde.....	arr. 18 30
Evian.....	arr. 21 02

<i>Retour :</i>	
Evian.....	dép. 9 ^h 35
Annecy.....	dép. 11 22
Aix-les-Bains.....	dép. 12 47
Bellegarde.....	dép. 12 20
Chambéry.....	dép. 12 18
Paris.....	arr. 22 05

Le Cachet de Paris

Journal de modes mensuel, exclusivement parisien, vingtième année. Tarif des abonnements, avec un patron découpé par numéro et les suppléments en couleur, 4 planches aquarelles : France 50 fr. — Etranger 60 fr. — Recommandé 75 fr. On peut s'abonner et renouveler son abonnement par l'envoi d'un chèque postal (c. c. Paris 29-32) adressé à Gaudet et J. Métairie, éditeurs, 28, rue Bergère, Paris, (IX^e). — Prix de vente au numéro : France et Colonies : 6 fr. — Etranger 7 fr. En vente chez les principaux libraires.

Chemin de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les stations balnéaires, thermales et climatiques.

Toutes les gares des grands réseaux français délivrent en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, jusqu'au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les principales stations balnéaires de la Côte d'Azur.

On peut également se procurer dans ces mêmes gares, du 20 août au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits, d'avant et d'arrière-saison, pour les principales stations thermales et climatiques du réseau P. L. M.

Dans les deux cas, le voyage doit comporter un parcours simple d'au moins 300 kilomètres en 1^{re} et 2^e classes, d'au moins 500 kilomètres en 3^e classe. La réduction est de 25 % en 1^{re} classe, de 20 % en 2^e classe pour un trajet simple de 300 kilomètres, de 30 % en 1^{re} classe et de 25 % en 2^e classe pour un parcours simple de 600 kilomètres. Elle est de 20 % pour un parcours simple d'au moins 500 kilomètres en 3^e classe.

La validité des billets est de 33 jours. Pour les billets de stations balnéaires, elle peut être prolongée, 2 fois de 30 jours, moyennant un supplément de prix de 10 % pour chaque prolongation.

Aucune extension de validité n'est accordée pour les billets de stations thermales et climatiques.

En aucun cas, la validité des billets d'aller et retour individuels de stations balnéaires et de stations thermales et climatiques d'arrière-saison ne peut dépasser la date du 5 novembre.

D'autre part, les titulaires de billets délivrés dans les conditions qui précèdent doivent effectuer leur voyage de retour au plus tôt après un délai de 15 jours, compté du jour de départ, ce jour compris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Services Automobiles P.-L.-M. relie la station de Saint-Nectaire aux gares de Clermont-Ferrand et d'Issoire.

Par la qualité de ses eaux, la station thermale de Saint-Nectaire s'est fait une renommée mondiale, les baigneurs y viennent, chaque année, plus nombreux.

Deux services quotidiens d'autocars P.-L.-M., en correspondance avec les trains de et pour Paris, Nîmes, Montpellier, Cette, Marseille, relie cette station, l'un, jusqu'au 30 septembre, à Clermont-Ferrand, l'autre, jusqu'au 25 septembre, à Issoire.

De Saint-Nectaire, les autocars P.-L.-M. mènent à Murols, au Lac Chambon, et au Mont-Dore et facilitent ainsi la visite de la région pour le plus grand agrément des baigneurs.

Les principales gares du réseau P.-L.-M. délivrent des billets directs pour Saint-Nectaire, Murols et le Mont-Dore. Ces billets permettent d'enregistrer, dès le point de départ, les bagages pour les trois stations précitées sans que le voyageur ait à s'en préoccuper à Clermont et à Issoire.

*L'ARGUS DE LA PRESSE**, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

MONTE CARLO
SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
à partir de 9 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

41, boulevard Albert I^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Nouvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.
Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.
Valeurs locales.
Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE.

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change
pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi
et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres
et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 25 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts pro-
ductifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et déli-
vrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde
de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de
monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de
coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. —
Souscriptions. — Lettres de crédit.

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE = = = = =

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE = = = = =

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU
AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

LE PANORAMA

(9^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît
mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin
de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection
unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et
à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs
par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et
sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusi-
vement illustré, et dont les photographies peuvent être
vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour
nos lecteurs et abonnés..... 0 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne
qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses
offertes gratuitement par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le
"PANORAMA" envoie gratuitement et franco de port,
un ouvrage appartenant à la superbe collection récem-
ment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de
cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures
sur bois.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime
fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de
transports par terre et par mer. Assurances
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant
les numéros 13354, 305303, 306730, 348772 à
348774 inclus.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute
nature : automobiles, chevaux et voitures,
tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'arti-
fice, bris des glaces. Responsabilité civile
des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonné, Beausoleil.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er}
octobre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, por-
tant le numéro 36613.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21
octobre 1926. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, por-
tant les numéros 13354, 305303, 306730, 348772 à
348774 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du
7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-
Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624
à 1628 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril
1927. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les
numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089,
58961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du
20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de
Monaco, portant les numéros 304649, 302553, 303098 à 303100,
303135, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271
à 313273, 313405, 313610 à 313612, 315347, 316276, 317657,
319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727,
329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486,
339534, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30
septembre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anony-
me des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco,
portant le numéro 38961.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril
1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le nu-
méro 38949.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8
juin 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant
le numéro 22566.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du
20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de
Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22356,
26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528,
46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50951 à 50956, 53011, 53225,
53882, 56337, 58239, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839,
62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Titres frappés de déchéance

Neant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1927.